



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DE COMPTE-RENDU
Commission de suivi de site (CSS) PPMPP
Jeudi 3 juillet 2025

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Préfecture	Stéphane DE CARLI	sous-préfet	Présent
SIDPC			
SDIS	Aurélien ORSINI		Présent
DREAL	Jean ROGISTER		Présent
DDETS			
DDT	Pascal Eymard		Présent
collège collectivités			
Mairie de Grisolles	Serge CASTELCA		Présent
Grand Sud Tarn et Garonne			
Conseil Départemental Tarn et Garonne			Excusé
collège riverains			
FNE 82	Xavier ROUSSEAU	Titulaire	
Riverain	Carlos CAMBRA	Titulaire	Excusé
Riverain	Geoffrey DELLUS	Titulaire	
collège exploitants			
PPMPP	Le représentant		Présent
Collège salariés			
PPMPP	Le représentant		Présente
PROUDREED	Paulo ROMIEU Thierry BARD		Présent Présent

Ordre du jour :

1. Élection des membres du bureau
2. Bilan 2024 de la société PPMPP
3. Bilan 2024 de l'inspection des installations classées
4. Questions diverses

Ouverture de la séance à 15h00, sous la présidence de Monsieur le secrétaire général adjoint de Castelsarrasin.

L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.

1. Élection des membres du bureau

Cette commission de suivi de site (CSS) étant la première pour le site, le bureau doit être élu :

Comme aucune des associations de riverains n'est présente, le représentant du collège sera désigné ultérieurement.

- Collège Administration : M. le sous-préfet
- Collège des Élus : M. le maire de Grisolles
- Collège des riverains : association de protection de l'environnement
- Collège de l'exploitant : M. Leprivé, responsable des projets
- Collèges des salariés : Mme Audouy, responsable QHSE

2. Bilan 2024 de la société PPMPP

M. le responsable logistique réalise la présentation de l'année 2024 :

Le site est divisé en 12 cellules, dont 3 équipées avec des racks.

Gamm vert est locataire depuis novembre 2020, avec un bail arrivant à échéance le 30 octobre 2025. Ce dernier a été résilié par le locataire. A la date prévisionnelle du 01 novembre 2025, le locataire devrait déménager dans un nouveau local adapté à ses besoins de stockage, toujours dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le propriétaire, titulaire de l'autorisation SEVESO, cherche un nouveau locataire.

8 000 palettes ont été réceptionnées, avec une moyenne de 1 400 références (alimentation animale, aménagement élevage, jardinage, ménage, végétaux, mobilier de plein air), réparties sur une centaine de fournisseurs. Le site est certifié "BIO" et ne stocke pas d'engrais. Tous les produits présents sur le site sont en emballage.

16 000 palettes ont été expédiées sur l'année. Le travail est réalisé en jours ouvrés, de 05h00 à 15h00.

Les seuls produits stockés présentant un risque potentiel sont les batteries lithium.

M. l'inspecteur de la DREAL indique qu'en termes de risque, le site est actuellement largement en dessous des seuils de stockage autorisés. Il souhaite savoir si une demande d'enregistrement sera déposée pour le nouveau local.

M. le responsable du site répond par la positive, néanmoins les stockages resteront similaires.

Le locataire s'engage à réaliser toutes les vérifications périodiques jusqu'à la fin du bail.

M. le représentant propriétaire du bâtiment indique que le bâtiment gardera son statut de site SEVESO après le départ du locataire et gèrera les obligations SEVESO.

Mme la responsable HSE présente les vérifications périodiques réalisées sur le site répondant aux obligations SEVESO.

La vanne de barrage isolant le site en cas de pollution présente des difficultés à se baisser. Un devis est en cours d'étude dans le cadre d'une maintenance corrective. Les observations relevées durant la vérification des installations électriques seront levées avant le départ du locataire. Les analyses des 2 piézomètres seront réalisées avant décembre 2025. La maintenance de la centrale incendie est réalisée par une société externe, sans non-conformité. Le site compte 4 salariés et 2 intérimaires.

1 salarié est Sauveteur Secouriste au Travail.

Le personnel est formé en intégralité au Plan d'Opération Interne (POI). Un exercice POI a été réalisé en décembre 2024.

L'inventaire de l'état des stocks est présenté par rubrique. Toutes les rubriques sont à 0, étant donné que le site ne comporte pas de stock de matières dangereuses liées au site SEVESO.

M. l'inspecteur de la DREAL rappelle que la réglementation s'applique de fait au site, indépendamment des quantités de matières stockées.

M. le représentant du SDIS demande la capacité de la plus grande cellule.

M. le représentant du propriétaire du site répond qu'il s'agit d'un total de 4 800 m² pour 12 cellules. Chaque cellule dispose d'un système de mousse au foisonnement. Le site n'a pas pour projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Le Système de Sécurité Incendie (SSI) est de catégorie A, et est relié à une télésurveillance gérée par un organisme externe. Le bâtiment dispose de robinets d'incendie armés (RIA).

Un nouvel accès au site est en cours de création, suite à une revendication de propriété de l'accès principal actuel de la part d'un voisin de l'établissement.

M. le représentant du SDIS explique que l'attaque face aux feux est différente si le site dispose de panneaux photovoltaïques. Cela est donc une information importante à indiquer au SDIS.

M. le sous-préfet demande si une servitude a été demandée par le site au propriétaire de la maison.

M. le maire de Grisolles indique que la commune a créé une zone d'activité, qui a été mise à disposition du Département. Les terrains ont été revendus et un lotissement a été créé. Cela amène à la survenue des litiges administratifs.

Le représentant du propriétaire du site indique que le problème a été au départ traité à l'amiable mais sans succès. L'objectif serait, à minima, de garder le portail existant en « accès pompier ». Le nouvel accès principal du site est en cours de création.

3. Bilan 2024 de l'inspection des installations classées

Le représentant de la DREAL réalise une présentation du site, rappelle les autorisations du site et expose un bilan pour l'année 2024 :

- 18/12/2024, réalisation d'une inspection avec pour thème une action nationale « post-Lubrizol ».
Un projet préfectoral de mise en demeure a été acté, portant sur deux constats de non-conformité. L'exploitant est en cours de rédaction d'un porter à connaissance afin de répondre à l'inspection.

M. le représentant du propriétaire du site explique le contenu du porter à connaissance et demande au SDIS un avis sur la question concernant le projet de travaux afin de garantir l'étanchéité du confinement des liquides à l'intérieur des cellules.

Suite à des échanges techniques, M. le représentant du SDIS ne peut se prononcer sans étudier le porter à connaissance. Il faudra étudier l'extinction mono-cellule et globale.

M. l'inspecteur de la DREAL indique attendre le porter à connaissance de la part de l'exploitant et travaillera avec le SDIS sur le sujet. Lors de la prochaine inspection, il sera vérifié la levée des constats.

Le site dispose d'une EDD (étude de dangers) ayant une validité de 5 ans, qui a été transmise en juin 2023. Une modification mineure a été réalisée par l'exploitant en 2024. Celle-ci est en cours d'instruction.

M. le représentant du propriétaire du site souligne que le porter à connaissance permettra de solder tous les points.

4. Questions diverses

Le maire de Grisolles fait savoir qu'un bâtiment voisin, la société FIDERA, possède une zone inutilisable en raison de sa proximité avec le site SEVESO.

M. l'inspecteur de la DREAL s'interroge quant à ce point. Il invite le propriétaire de ce bâtiment à contacter la DREAL.

Levée de séance à 16h10.

Pour le préfet par délégation
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint

Stéphane DE CARLI

